

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : GUICHET

Concernant :

Sasv AMARINE EXTERNE
Immeuble Péricentre
Rue Van Gogh
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Sasv AMARINE EXTERNE
Immeuble Péricentre
Rue Van Gogh
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : Lille B 509 530 770

<107437/2008B02795>

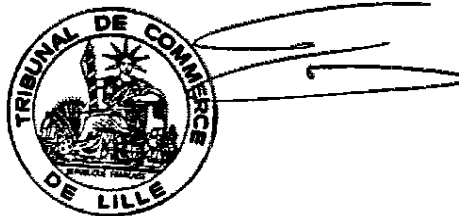
Pièces déposées le 15/10/2010

Numéro : 3008145

Décision de l'associé unique du 15/10/2010
- Réduction de capital
Décision

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



17 OCT. 2010

107437
8145

3 BRASSEURS FRANCE SAS
(anciennement dénommée AMARINE EXTERNE)
Société par Actions Simplifiée à capital variable

30 boulevard Jean-Baptiste Lebas
S9800 Lille

RCS Lille B 509 530 770

SIRET 509 530 770 00015

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

15 octobre 2010

L'associé unique de la société SAS 3 BRASSEURS FRANCE :

La société **3 BRASSEURS INTERNATIONAL** (anciennement dénommée **LES TROIS BRASSEURS**), Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est à Lille (S9800) - 30 boulevard Jean-Baptiste Lebas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 434 036 042, représentée par Monsieur Philippe PICHLAK en sa qualité de Directeur Général.

Il est rappelé que la société KPMG SA, département KPMG AUDIT, représentée par Monsieur Alphonse DELAROQUE, commissaire aux comptes titulaire a préalablement reçu toutes les informations nécessaires à l'établissement de son rapport.

A décidé ce qu'il suit :

L'associé, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide :

PREMIERE DECISION

L'associé décide réduire le capital social de 36.980 € pour le porter de 37.000 € à 20 € par la suppression de 1.849 actions d'une valeur nominale de 20 € chacune.

Le montant de la réduction de capital sera affecté pour partie, à hauteur de 1.032 €, à l'apurement total du compte report à nouveau.

Aussi, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-après stipulée, le capital effectif de la société sera de 20 €, divisé en 1 action de 20 € chacune et le compte « Report à nouveau » s'élèvera à 0 €.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, le montant du capital social de la Société fera l'objet d'une réduction du capital motivée par les pertes de la société, à concurrence de 1.032 €, et simultanément d'une réduction du capital non motivée par des pertes, à concurrence de 35.948 €.

Etant partiellement motivé par des pertes antérieures de la Société, le projet de réduction de capital serait donc soumis à l'accomplissement de la condition suspensive ci-après décrite :

Absence d'opposition des créanciers à la réduction du capital social non motivée par des pertes, soit à concurrence de 35.948 €, dans le délai de 20 jours à compter du dépôt au Greffe de la présente décision et, en cas d'opposition, décision du juge de première instance rejetant l'opposition, ou constitution de garanties suffisantes, ou encore remboursement des créances (article L 225-205 du code de commerce)

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard avant la clôture de l'exercice 2010, soit le 31 décembre 2010 à minuit.

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard avant la clôture de l'exercice 2010, soit le 31 décembre 2010 à minuit.

TROISIEME DECISION

L'associé donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne qui se substituera à lui aux fins d'accomplir toutes les formalités légales et nécessaires auprès des administrations et de tout autre organisme en vue de la réalisation de l'opération de réduction de capital ci-avant décrite.

QUATRIEME DECISION

L'associé décide que le présent acte sous seing privé vaut décision collective des associés et en conséquence sera reporté dans le registre des procès-verbaux d'assemblées.

3 BRASSEURS INTERNATIONAL
Représentée par Philippe PICHLAK

L'associé unique

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several horizontal strokes at the bottom.